

(N° 260.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1924

Rapport de la Commission de la Défense Nationale chargée de l'examen du Projet de Loi sur la position et l'avancement des officiers.

*(Voir les n^{os} 144 (session de 1922-1923), 202, 244, 412 et les Ann. parl.
de la Chambre des Représentants, séance du 24 juillet 1924 et le
n° 259 du Sénat.)*

Présents: MM. le comte DE LIMBURG STIRUM, président f. f.; le chevalier
BEHAGHEL DE BUEREN, CALONNE, DAMAS, LIBIOULLE et le baron
d'HUART, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission de la Défense nationale a examiné le Projet de Loi sur
la position et l'avancement des officiers.

Des membres de la Commission estiment qu'il y aurait intérêt à voir
les lieutenant généraux commandant d'armée porter un insigne les dis-
tinguant des lieutenant généraux commandant de division d'infanterie.

Cet insigne pourrait être un galon en argent ou une étoile en plus sur
la manche.

A l'article 7, un membre déclare qu'il voudrait que les jeunes gens, pour
être admis à l'École militaire, aient fait un an au moins de service effectif
à la troupe. Il déposera un amendement en ce sens.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission de la Défense natio-
nale vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet.

Le Rapporteur,
Baron A. d'HUART.

Le Président,
Comte DE LIMBURG STIRUM.